

FORMATION INITIALE des juges de la CUN-CBG MEMENTO

1-PREAMBULE

Le stage de formation initiale des candidats à la fonction de juge des disciplines de la Commission d'Utilisation Nationale "chiens de berger et de garde" est scindé en deux périodes distinctes :

1ère période: Sous la responsabilité du Groupe Travail Formation, dénommé formation du « **postulant juge** » :

Cette période correspond à **la découverte des disciplines de la CUN-CBG**, hormis celle de la discipline mère pratiquée par le candidat et l'examen par le GT concerné.

2ème période : Sous la direction du Groupe Travail de la discipline concernée, dénommé formation de « **l'élève juge** » :

L'élève juge est soumis à une **formation technique et au contrôle de ses connaissances** du règlement – assessorats et jugements parallèles.

Indifféremment de la première ou la deuxième période de formation, le postulant ou l'élève juge devra effectuer un **secrétariat de jugement** pour les chiens soumis aux épreuves de travail (CUN-CBG) dans une exposition de conformité au standard.

2 - LA FORMATION DU POSTULANT JUGE (1ère période)

Le dossier du candidat juge est accepté par la **CUN-CBG**. A réception d'un courrier émanant du GT Formation, le candidat est autorisé à entamer sa formation de postulant juge.

a) Stages de découverte : Les stages de découverte sont à effectuer dans chacune des disciplines de la CUN-CBG, exceptée celle qu'il (ou elle) pratique usuellement et pour laquelle il postule la fonction de juge.

Le postulant devra effectuer un minimum de **trois stages**.

Pour le postulant juge dans une spécialité :

- **Mordante** :
 - 2 stages dans une des disciplines olfactives et 1 stage dans la discipline obéissance
- **Olfactive** :
 - 2 stages dans une des disciplines mordantes et 1 stage dans la discipline obéissance
- **Obéissance** :
 - 2 stages dont une dans une des disciplines mordantes et une autre dans une des disciplines olfactives. Le dernier stage doit s'effectuer dans une discipline mordante ou olfactive non découverte

Dans cette perspective, le candidat doit prendre contact avec des présidents de clubs organisateurs de concours afin de solliciter leur accord pour être présent sur le terrain. Il agira de la même manière et concomitamment à l'égard du juge qui officie à cette occasion. Ce juge peut être indifféremment qualifié ou formateur. Il aura soin d'établir une fiche confidentielle en fin de prestation, qu'il adressera au membre du Groupe Travail Formation en charge du suivi. Cette fiche contient l'appréciation que le juge aura portée sur le candidat, sa personnalité et son comportement durant le stage de découverte. C'est dire que la présentation du postulant à la fonction de juge devra être parfaitement exemplaire tant vis-à-vis des concurrents, du public, de l'organisateur que du juge lui-même. Il est entendu aussi que le candidat ne pourra prétendre à aucun défraiement à l'occasion de ses déplacements (restauration, hébergement, frais kilométriques), si ce n'est au bon vouloir de l'organisateur pour le gîte et le couvert éventuellement, mais sans obligation de sa part.

b) Examen du GT concerné : Après avoir effectué les 3 stages découverte, l'élève juge est convoqué à passer **l'examen technique organisé par le GT** de la discipline concernée. Pour le postulant juge, cet examen sanctionne les connaissances acquises. Pour être considéré admis à l'examen, le postulant devra obtenir une note égale ou supérieure fixée par le GT concerné.

c) La formation « Tronc commun » a la SCC : C'est le passage obligé pour tous les candidats à la fonction de juges de la SCC, qu'ils soient de standard ou de travail. Cette formation se déroule une fois par an, sur trois journées au siège de la fédération. Pour préparer cette formation le candidat est invité à se documenter (voir « les informations importantes » en fin de texte) et à se procurer auprès de la responsable de la documentation technique à la SCC, le livre intitulé « Le chien – Morphologie, esthétique et jugement »

Cette formation est sanctionnée par un examen.

Cet examen est noté sur 20 points et ses conséquences pour le candidat :

- Si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 13/20 : il est reconnu avoir été **reçu** à l'examen du tronc commun.

-Si le candidat obtient une note comprise entre 10 et 13/20, il est admis à effectuer un nouveau et **ultime** stage préparatoire. En cas de nouvel échec, c'est l'élimination définitive.

-Si le candidat obtient une note inférieure à 10/20, il est **définitivement éliminé** du cursus des juges.

Dans tous les cas, un courrier sous timbre de la SCC est adressé au candidat l'informant des résultats obtenus à l'issue du stage préparatoire.

c) Nomination Élève-Juge : Le postulant juge à bien obtenu une note égale ou supérieure à 13/20 à l'examen de la S.C.C et de la CUN-CBG. Il est alors **proposé** par la CUN-CBG **élève juge**.

3- LA FORMATION DE L'ELEVE JUGE (2ème période) : a **réception d'un courrier** de réussite d'examen émanant de la SCC, le candidat est autorisé à entamer sa formation d'élève juge.

a) Assessorats et jugements parallèles : Quelle que soit la discipline, les assessorats et/ou les jugements parallèles ne peuvent s'effectuer que dans le cadre de concours ou d'épreuves organisés par une A.C.T. De même, ils **ne**

peuvent s'effectuer dans des championnats nationaux, grand prix SCC, concours sélectifs. Les assessorats et les jugements parallèles doivent s'effectuer avec les juges formateurs.

L'élève juge doit effectuer les **4 assessorats** puis **2 jugements parallèles** dont un avec un juge formateur membre du GT concerné.

Les assessorats et les jugements parallèles, par principe, se font avec un juge formateur. Lorsque l'effectif du panel des juges formateurs ne permet pas de remplir cette condition, ces obligations techniques peuvent se faire avec un juge qualifié. C'est à l'élève juge de formuler la demande de dérogation auprès du GT de la discipline. Seul le GT de la discipline peut accréditer un juge qualifié à assurer cette obligation.

Si le jugement parallèle qui doit être assuré par un juge formateur membre du groupe de travail ne peut se faire, faute de juge formateur membre de ce groupe, c'est le GT qui désignera le remplaçant. Seul le GT de la discipline peut accréditer un juge formateur ou un juge qualifié à assurer cette obligation.

4- LE SECRETARIAT EN EXPOSITION DE CONFORMITE AU STANDARD :

L'élève juge devra, avant sa nomination, effectuer obligatoirement un **secrétariat de ring dans le cadre d'une exposition de conformité** au standard d'une des races soumises à la discipline pour laquelle il postule.

A l'issue de ce secrétariat l'élève sollicitera du juge de conformité une attestation de secrétariat qui transmettra à son GT avec copie au GTF.

5- FIN DE LA FORMATION INITIALE

L'élève juge a terminé avec succès les assessorats et les jugements parallèles. Il a bien effectué son secrétariat en exposition de conformité au standard. Le **Groupe Travail peut alors présenter la candidature de juge à la CUN-CBG**. Lors de sa réunion, la CUN-CBG statue sur la demande et **propose, ou non**, la nomination de l'élève juge. Après acceptation de la Commission, **Le président de la CUN-CBG et le GTF** peuvent alors solliciter la Commission des juges de la S.C.C. de **nommer** l'élève juge, **juge de la S.C.C.** pour les disciplines d'utilisation dépendantes de la CUN-CBG. Ensuite le **Comité de la S.C.C. entérine ou non** la demande de nomination.

LES INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les sites et documents de référence concernant la formation initiale d'un juge d'utilisation de la SCC :

- Site de la SCC : <https://www.centrale-canine.fr/>
- Site de la CUN-CBG : <http://www.cun-cbg.com/>
- Livre : le chien morphologie, esthétique et jugement (à commander a la SCC)
- Règlement des juges d'utilisation (site SCC)
- Notice de formation Moniteur habilité à la pratique au mordant (site de la CUN-CBG)
- Notice de formation Entraîneur de club (site de la CUN-CBG)
- Procédures licences et CSAU (site de la CUN-CBG)
- Gestion des clubs (site de la CUN-CBG)
- Documents pour les juges (site de la CUN-CBG)